

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/149 du 20 janvier 2023, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active benfluraline,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **EUROFLURALINE***

de la société *EUROFYTO NV*

numéro de dossier *n°2023-0894*

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active benfluraline par le règlement d'exécution (UE) 2023/149 du 20 janvier 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 12 août 2023**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	EUROFLURALINE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	EUROFYTO NV Albert Dehemlaan 6A 08900 IEPER Belgique	
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)	
	180 g/L - benfluraline	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	BONALAN
	N° AMM	7100280
Numéro d'intrant	667-2016.01	
Numéro de permis	2160823	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	12/08/2023
Date limite pour la vente et la distribution	12/02/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12/05/2024

A Maisons-Alfort, le

29/03/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)